

MAIRIE DE BAX

Rénovation de la Mairie de Bax

« MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX »

conclu après appel public à la concurrence : PROCEDURE ADAPTEE

Cahier des Clauses Administratives Particulières

MAIRIE DE BAX : Rénovation de la Mairie de Bax

« MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX »
conclu après appel public à la concurrence

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 1^{er} - OBJET DU MARCHE

Description sommaire des travaux

Les stipulations du présent CCAP concernent le marché relatif à la rénovation du bâtiment de la Mairie de Bax

Il s'agit d'une procédure adaptée - marché de 7 lots :

Nombre et consistance des lots :

- LOT N^o1 : GROS ŒUVRE,
- LOT N^o2 : CHARPENTE, COUVERTURE, ZINGUERIE
- LOT N^o3 : MENUISERIES EXTERIEURES, FERMETURES
- LOT N^o4 : ELECTRICITE
- LOT N^o5 : PENTURE REVETEMENTS MURAUX
- LOT N^o6 : PLATRERIE
- LOT N^o7 : ESPACES VERTS

La description générale de l'ouvrage projeté ressort :

Du cahier des Charges Techniques Générales

L'avis d'Appel Public à la Concurrence

Des normes et D.T.U. applicables à la date de l'avis d'appel public à la concurrence

Le présent CCAP s'applique à l'ensemble des travaux prévus :

Article 2 – CONCLUSION DES MARCHES

Le présent marché est conclu en application des articles 28, 34 et 35 du Code des Marchés Publics.

Article 3 – ENUMERATION et ORDRE DE PRIORITE DES DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels composant le marché sont les suivants, par ordre de priorité :
Documents particuliers

- l'acte d'engagement (AE)
- le devis détaillé des travaux
- Le règlement de consultation des entreprises.
- le présent Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- lettre de candidature ou DC4
- déclaration du candidat ou DC5

En cas de contradiction ou de différence entre les documents constitutifs du marché, les documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

En cas de contradiction entre plans et pièces écrites, les dispositions de ces dernières prévalent sur les plans.

Article 4 – Prix :

Contenu des prix

Le prix du marché s'entend hors TVA et est établi en tenant compte de toutes sujétions. Les ouvrages ou prestations faisant objet du présent marché seront réglés à prix ferme et définitif .

Variation des prix

Les prix forfaitaires sont fermes, définitifs , non actualisables, non révisables.

T.V.A

Les montants des acomptes mensuels et du solde sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l'établissement du décompte général , en appliquant les taux de TVA en vigueur lors des encaissements correspondants.

Article 5 – Délais d'exécution Pénalités

Délais d'exécution des travaux

Le délai d'exécution de l'ensemble des travaux est de 6 mois calendaires à partir de la date de l'ordre de service de commencer les travaux du premier lot.

Tout retard sur le délai fixé dans le planning des travaux entraînera une pénalité de 1% du montant HT du lot par jour, sans être inférieure à 50 € par jour.

Article 6 – Réception des travaux- travaux supplémentaires- garanties et assurances

Réception

Il n'est pas prévu la prise de possession de certains ouvrages ou partie d'ouvrage avant l'achèvement des travaux .

Travaux supplémentaires :

le cas échéant les travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage seront réglés à partir du prix unitaire figurant sur le devis et en fonction des quantités réellement mises en œuvre.

Garanties :

Il est fait application sans dérogation des stipulations relatives à la garantie, contenues dans le chapitre V du CCAG-Travaux.

Article 7 – Financement, Sûretés et règlement

Cautionnement

Le titulaire doit constituer un cautionnement bancaire de 5% du marché, TVA incluse.

Il dispose pour cela d'un délai de vingt jours suivant la date de notification du marché.

A défaut d'avoir fourni ce cautionnement dans les délais requis, et sans qu'il soit besoin de l'en prévenir autrement que par le présent, le Maître d'ouvrage procédera à une retenue de 5% sur les paiements. Cette retenue sera remboursée au Titulaire dans les soixante jours suivant la réception ou sa levée de réserves.

Avance forfaitaire

Des avances forfaitaires sur les travaux ou fournitures peuvent être accordées pour un montant maximum prévu par le Code des Marchés Publics.

Règlement des comptes

Le titulaire établira en 4 exemplaires le décompte des travaux effectués .

Article 8 – Résiliation

NEANT

Article 9 – Notification

Le présent marché a été notifié par le Maître d'Ouvrage au titulaire le

Article 10 – Comptable assignataire –

Pour l'exécution financière du présent marché, le comptable public assignataire chargé des opérations de paiement pour le Maître d'Ouvrage est le Comptable de la Trésorerie du VOLVESTRE. Toutes les correspondances ou réclamations liées aux opérations de paiement doivent lui être adressées (12 place Jules Ferry 31390 CARBONNE).

Article 11 – provenance, Qualité, & Contrôle des matériaux et produits

Le titulaire doit procéder aux essais et vérifications de ses installations.

Article 12 – Rendez-vous de chantier

Les rendez-vous de chantier auront lieu aux jours et heures fixés en commun lors de l'établissement du calendrier d'exécution des travaux.

Article 13 – Garde du chantier

Les titulaires sont garants, vis à vis du Maître d'ouvrage , de la conservation contre les dégradations et le vol de leurs prestations.

La personne responsable du marché

Le titulaire du marché